

Fiche d'information du produit d'assurance

Compagnie : Agria Assurance pour animaux

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Agria Assurance Accidents Soins vétérinaires – cette assurance indemnise vos coûts d'examen et de traitement uniquement en cas d'accident. Consulter les conditions et la police d'assurance pour connaître tous les détails.



Qu'est-ce qui est inclus dans l'assurance ?

- ✓ Nous pouvons indemniser vos frais lorsque le chien est traité ou fait l'objet d'un examen pour des symptômes cliniques en cas d'accident, c'est-à-dire lorsque la cause est un événement extérieur soudain.
- ✓ L'assurance couvre les examens médicaux et les traitements comme la chirurgie, avec une convalescence chez le vétérinaire.



Qu'est-ce qui n'est pas inclus dans l'assurance ?

- ✗ Traitements préventifs
- ✗ Médicaments (prescrits et/ou remis par le vétérinaire), alimentation vétérinaire, shampoing ou autres produits prescrits ou vendus par le vétérinaire.
- ✗ Complications d'une maladie, d'une lésion ou d'un traitement à la suite d'une lésion habituellement non indemnisée.
- ✗ Rédaction de certificats, frais administratifs ou demande d'avis vétérinaire.
- ✗ Déplacement du vétérinaire, transport du chien ou autres déplacements.
- ✗ Euthanasie, autopsie ou crémation.
- ✗ Blessure par balle ou blessures résultant de combats de chiens organisés.

Consulter les conditions pour connaître tous les détails relatifs aux autres exceptions



Existe-t-il des limitations à la couverture de l'assurance ?

- ! L'assurance à une franchise et un taux de remboursement variable. Nous déduisons une franchise fixe par période de franchise. Le niveau d'indemnisation variable est un pourcentage de ce que nous versons sur les coûts indemnisables excédant la franchise fixe. Une période de franchise dure 135 jours.



Où s'applique l'assurance ?

L'assurance est valable en France métropolitaine. Elle est également valable jusqu'au renouvellement du contrat, dans les autres pays de l'Union Européenne, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suisse, à partir du jour de départ de France métropolitaine, sauf indication contraire dans les conditions ou la police.



Quelles sont mes obligations ?

Vous êtes tenu de prendre les précautions suivantes pour prévenir ou limiter les blessures chez le chien :

1. Vous devez vous conformer à la loi sur la protection des animaux en France et aux autres législations, ordonnances et dispositions qui visent à prévenir maladies et blessures chez les animaux. Vous devez aussi respecter les décisions et les ordres des vétérinaires ou des autorités.
2. Si l'animal tombe malade ou se blesse ou présente des symptômes de maladie, des signes de léthargie ou une perte de poids, vous devez immédiatement consulter ou appeler un vétérinaire.
3. Vous devez suivre les instructions et les recommandations du vétérinaire concernant le traitement, la convalescence et la rééducation du chien.
4. Vous devez consulter ou appeler le vétérinaire de nouveau si la santé de l'animal ne s'améliore pas avec le traitement en cours, la convalescence et la rééducation.



Quand et comment dois-je payer ?

Une assurance souscrite doit être réglée sous 14 jours par prélèvement SEPA. Consultez les conditions pour connaître tous les détails relatifs aux paiements.



Quand commence et finit l'assurance ?

- L'assurance prendra effet à minuit, c'est-à-dire le jour suivant celui où vous avez souscrit la police, ou à partir d'une date particulière convenue.
- Sauf accord contraire, la période d'assurance est toujours d'un an. Le contrat d'assurance est reconduit automatiquement s'il n'est pas résilié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand vous achetez votre produit ou service sur Internet, par téléphone ou en dehors de nos agences, soit un achat à distance, vous avez la possibilité de changer d'avis dans les 14 jours. Contactez-nous et nous vous aiderons.

- Vous pouvez résilier l'assurance avec effet immédiat si votre animal meurt, est vendu ou si le besoin de contracter une assurance n'existe plus pour d'autres raisons. Nous pouvons résilier l'assurance si vous ou un autre assuré avez gravement manqué à vos obligations ou pour d'autres motifs particuliers.